Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau Communautaire

Séance du 03 juin 2026

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 20
Nombre de conseillers titulaires absents : 5
Nombre de conseillers siégeant : 20
Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 3 juin, à 18h00, se sont réunis à la salle polyvalente de Morgny-la-Pommeraye, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à[1]
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. LEFEBVRE Joël	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE	X		
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. DIAS FERREIRA Baptiste	LA VAUPALIERE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. FREMONT Philippe	MONTIGNY		X	M. OCTAU Nicolas
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme LANGLOIS Annick	MORGNY-LA-POMMERAYE	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. TIHI Frédéric
M. FOULDRIN Gael	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 11 février 2026. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Eric HERBET remercie Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente et Maire de Morgny La Pommeraye, pour son accueil.

Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

[1] article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1. Activités sportives et culturelles – Ludisports – Conventions et contrats avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre Communauté de Communes fait appel à plusieurs prestataires et partenaires pour assurer l'encadrement des séances Ludisports :

- Éducateurs auto-entrepreneurs,
- Éducateurs mis à disposition par des associations sportives,
- Éducateur mis à disposition par la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien.

En 2025/2026, le coût horaire s'élevait à 45,00 € maximum.

Certains des prestataires et partenaires de cette année ont été sollicités, compte tenu de leur engagement et leur sérieux pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions sur la saison Ludisports 2026-2027.

Malgré les difficultés croissantes de recrutement des éducateurs, il est proposé de renouveler la mise en place du dispositif Ludisports 76 avec le Département de la Seine-Maritime.

Les difficultés de recrutement des éducateurs qualifiés et de confiance, amènent la CCICV à rechercher en permanence de nouveaux intervenants. Compte tenu de la hausse des prix du carburant, une augmentation du coût horaire est demandée par l'ensemble des intervenants. La commission réunie le 18 mai dernier propose à l'assemblée un coût horaire maximal de 50,00 €.

Afin d'assurer l'ensemble des séances Ludisports, il est nécessaire d'envisager de pouvoir augmenter le volume de certains éducateurs qui proposent plus de temps selon les modèles de contrat ou convention présentés en annexe.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Les projets de contrat et de conventions avec les intervenants ; ***(Cf PJ n°1)***

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif Ludisports 76 avec le Département de Seine-Maritime ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats avec d'autres éducateurs auto-entrepreneurs dans la limite du coût horaire de 50,00 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations sportives et la commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien dans la limite du coût horaire de 50,00 € ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, au compte 6218, du service Ludisports.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que la CCICV doit s'assurer de l'honorabilité des intervenants, ainsi que de la mention d'une condamnation incompatible avec l'exercice d'une activité d'animateur ou d'éducateur sportif.

En effet, la lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles, les arbitres et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) bénévoles disposant d'une licence sportive.

Les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet. Ainsi, ces données sont sollicitées par les clubs, comités ou fédérations aux bénévoles concernés au moment de leur prise de licence, les fédérations sportives informant expressément leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 qu'ils peuvent faire l'objet de ce contrôle et des conséquences en cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées.

Monsieur Denis GUTIERREZ, Maire de Bosc-Gerard-Saint-Adrien, assure qu'il en est ainsi pour l'éducateur mis à disposition par sa commune.

2. Activités sportives et culturelles – Ludiculture – Convention avec le prestataire – Saison 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre Communauté de Communes fait appel à un prestataire pour encadrer les séances Ludiculture.

L'association « La Littoralité Francophone », située à Darnétal, est spécialisée dans l'animation d'ateliers théâtraux pour tous les publics. Elle propose également des ateliers d'éveil artistique pour les tout-petits. Cette association intervient cette année pour l'ensemble des ateliers Ludiculture.

En raison des prestations satisfaisantes de l'association « La Littoralité Francophone » durant la dernière saison et l'année en cours, les membres de la commission, réunis le 18 mai dernier, proposent de reconduire notre partenariat pour l'année 2026/2027.

Concernant le coût des prestations, l'association « La Littoralité Francophone » souhaite une revalorisation de ses émoluments. Il est proposé une augmentation de 2€ du taux horaire. Le tarif sera fixé à 55,00 € (cinquante-cinq euros) T.T.C. par séance à partir du 21 septembre 2026.

Comme l'année précédente, il est proposé de reconduire un budget de petite fourniture administrative et d'atelier (maquillage…) d'un montant maximum de 500 €.

La commission, réunie le 18 mai dernier, a examiné les évolutions demandées et soumet les propositions techniques et financières suivantes :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre/ éveil artistique / Musique / Arts plastiques…	Evolution du taux horaire à 55,00€ contre 53,00 €,	Inclus

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Le projet de convention de prestation ***(Cf PJ n°2)*** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec : L'association « la Littoralité francophone », selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus ;
- Allouer un budget de « petite fourniture administrative et d'atelier » d'un montant maximum de 500€ pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- Inscrire les dépenses correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, au compte 6218, du service Ludiculture.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

3. Activités sportives et culturelles – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que chaque année, le Bureau Communautaire est sollicité pour autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les écoles de musique associatives labellisées.

À la suite de leur demande d'harmonisation des tarifs et de révision des participations de la CCICV, les membres de la commission, réunis le 18 mai dernier, ont proposé les montants suivants :

Désignation	Nature	Décision des instances modifiée le 24 juin 2025	Proposition de la commission du 18 mai 2026
Montant de base	Coût moyen annuel d'un cours individuel de : - Cycle 1, 30 minutes fixé à 620,00 € - Cycle 2, 45 minutes fixé à 932 € - Cycle 3, 1 heure fixé à 1 242 €	Prise en charge par an et par élève résidant CCICV, soit : - 347,00 € - 476,00 € - 631,00 €	Prise en charge par an et par élève résidant CCICV, soit : - 347,00 € - 541,00 € - 700,00 €
Eveil musical	150,00 €	160,00 € par an et par élève	160,00 € par an et par élève
Couverture territoriale	Forfait par an et par lieu d'enseignement homologué	1 200,00 €	1 300,00 €
Ateliers jeunes (-18ans)	Ateliers composés exclusivement de musiciens ou chanteurs de moins de 18 ans	630 € par atelier	630 € par atelier
Ateliers - 18ans/adultes	Ateliers mixant jeunes et adultes comprenant au moins 3 jeunes de moins de 18 ans	320€ par atelier	320€ par atelier
Parc instrumental mutualisé	Entretien et acquisition d'instruments.	8 000 € par an pour l'ensemble des écoles	8 000 € par an pour l'ensemble des écoles

Le soutien financier destiné aux 3 écoles partenaires sera versé en décembre 2026 pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Une délibération complémentaire du Bureau Communautaire, prévue au cours du 4ème trimestre 2026, déterminera le montant définitif de ces soutiens financiers, calculés en fonction des effectifs réels de la rentrée 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

Le parc instrumental, financé par la CCICV, est doté d'un budget annuel de 8 000 € pour l'ensemble des écoles. Ce montant reste inchangé.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Considérant :

- ✓ La volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les trois écoles labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE pour la rentrée 2026/2027 ;
- ✓ Les inscriptions budgétaires au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés ;
- ✓ La nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2026-2027 ***(Cf PJ n°3)*** ;
- ✓ Le barème proposé ci-dessus ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer son soutien financier aux 3 écoles de musique associatives labellisées (EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE) au regard du tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2026-2027 ;
- De verser les soutiens aux trois écoles selon l'échéancier présenté ci-dessus ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2026-2027 avec les 3 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 et d'en réviser le barème comme indiqué ci-dessus ;
- D'imputer ces dépenses à l'article 65748 au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, du service Culture.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

4. Activités sportives et culturelles – Natation scolaire – Transport des écoliers vers les piscines – Attribution du marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, dans le cadre de l'attribution classique du marché de transport des élèves des écoles élémentaires du territoire vers les piscines, au travers du dispositif « savoir-nager ».

Sur le modèle du marché mis en place l'année dernière, il était prévu deux lots, le premier organisant les rotations des élèves de leur école vers les piscines situées à Montville et Canteleu, et le second celles vers les piscines situées à Neufchâtel, Darnétal, et Gournay. A l'ouverture des plis le 18 mai dernier, il n'a été réceptionné qu'une seule offre sur le lot 2, et aucune offre sur le lot 1.

En conséquence, pour le lot 1, il a donc été engagé un échange pour une procédure de négociation en gré en gré avec l'entreprise sortante (Veolia), dont l'offre avait été déposée hors délai. Le Bureau Communautaire du 7 juillet prochain finalisera l'attribution issue de cette nouvelle procédure.

Pour le lot 2, et après analyse de la candidature unique, il est proposé d'attribuer le marché à la société Grisel pour un total de 28 495 € HT, soit 34 194 € TTC (ce qui représente 17 rotations, sur les 71 rotations prévues sur l'ensemble du marché). Ce lot représente 24% du marché, et la proposition budgétaire représente 22,8% de l'enveloppe budgétaire prévue (150 000 €).

La proposition tarifaire étant conforme, et la candidature également, il est donc proposé de retenir cette entreprise pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les articles R. 2185-1, L. 2123-1, R. 2122-2 et R. 2185-1 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin approuvés par arrêté préfectoral, et sa compétence en matière de transport des scolaires des écoles élémentaires vers les piscines ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant :

- ✓ Que le marché s'inscrit dans une famille homogène « Transport de personnes » dont le montant total du besoin est situé entre 60 000 € hors taxe et 216 000 € HT,
- ✓ Qu'il n'a été remis aucune offre pour le lot 1 du marché, impliquant l'infructuosité de ce lot et l'arrêt de la procédure d'attribution ;
- ✓ Que le lot 2 du marché peut être en conséquence attribué via une procédure de gré à gré ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constater l'infructuosité du lot 1 du marché de transport des élèves des écoles élémentaires vers les piscines, et de valider en conséquence sa passation via une procédure de gré à gré ;
- D'approuver l'attribution du lot n°2 du marché à l'entreprise GRISEL (10 rue de la Haute Borne – 27 140 – GISORS), pour un montant de 28 495 € HT, soit 34 194 € TTC ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et à engager tout mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au BP 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

5. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui précise que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique du SIVOS de Bracquetuit – Etaimpuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN à Montville, encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville, intégrée lors de la création de la CCICV, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pour permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire à compter de la rentrée de septembre. Cette convention vise à renouveler le partenariat avec la CCICV et à préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant dans les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine pendant une période déterminée au planning général de la piscine, ainsi que la présence de trois éducateurs de natation.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition, soit 229,48 € par séance[2], proratisé au nombre d'élèves résidant dans les communes de Bracquetuit, d'Etaimpuis et autres.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération B2025-12-16-126 relative à l'actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Le projet de convention ***(Cf PJ n°4)*** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le SIVOS Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, chapitre 70 article 70631, du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

6. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès des collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Monsieur Paul LESELLIER, Conseiller communautaire de Pissy-Pôville et Vice-Président, rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	22

[2] *conformément à la délibération n°B2024-12-16-126 du Bureau Communautaire du 16 Décembre 2025*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les quatre communes d'Eslettes, Fontaine-le-Bourg, Bosc-Guérard-Saint-Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6ème, à raison de trois créneaux par semaine.

Les conventions signées avec ces communes arrivent à échéance le 30 juin prochain. Récemment, ces communes ont reçu le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2026-2027	Nombre d'habitants population totale légale au 01/01/2026	Coût total pour 102 séances (x 184,80€ conformément à la délibération du Bureau du 16 décembre 2025 fixant le coût d'utilisation de la piscine.)	Coût par habitant	Total à payer
Total	9 216	18 849,60€	2,0453€	18 849 €

Répartition par commune		
Commune	Nombre d'habitants	Montant
Montville	4 618	9 445€
Fontaine le Bourg	1 883	3 851€
Eslettes	1 630	3 334€
Bosc Guérard St Adrien	1 085	2 219€

Lors de la réunion de la commission du 18 mai dernier, les membres se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année scolaire 2026-2027, soit 102 séances réservées, du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027 conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération B2025-12-16-126 relative à l'actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Le projet de convention ***(Cf PJ n°6)*** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès pour les collégiens avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, chapitre 70 article 70631, du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

7. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, depuis la fermeture de la piscine TRANSAT de Bihorel, une convention est signée chaque année scolaire avec Monsieur le Principal du collège Lucie Aubrac (Isneauville). Cette convention définit les conditions techniques et financières de l'accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

La convention actuelle prend fin à l'issue de l'année scolaire 2025/2026. Il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2026-2027. Après une étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège et des disponibilités de nos bassins, l'accueil serait possible les lundis matin et après-midi.

Cet accueil serait facturé à hauteur de 184,80 € par créneau pour deux classes, conformément à la délibération n°B2025-12-16-126 du Bureau Communautaire du 16 décembre 2025 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Lors de la réunion de la commission du 18 mai dernier, les membres ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération B2025-12-16-126 relative à l'actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;
- ✓ Les projets de convention ***(Cf PJ n°6)*** ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès aux collégiens avec Monsieur le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, chapitre 70 article 70631, du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

8. Activités sportives et culturelles – Natation scolaire – Conventions avec les piscines partenaires 2026/2027 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, dans le cadre de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », il est nécessaire de réserver des créneaux avec des piscines partenaires afin d'éviter des temps de déplacement trop longs.

Il est proposé de renouveler les conventions régissant l'accueil des écoles de notre territoire dans les équipements de Canteleu, Darnétal, Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray.

Convention d'accès à la piscine de Canteleu :

La piscine de Canteleu pourrait accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny. Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la ville de Canteleu.

La CCICV attend un retour, prévu fin juin, entre la ville et l'Éducation Nationale concernant la prochaine rentrée scolaire et la répartition des créneaux de natation scolaire avec le Conseiller Pédagogique. Suite à cette rencontre, la commune de Canteleu proposera un planning de 4 cycles à la CCICV. La participation financière pour l'année scolaire 2026/2027 est en attente, les tarifs étant revus et votés lors du Conseil Municipal de la commune du mois de juin pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

En 2025/2026, le créneau était de 76,70€ par classe.

Convention d'accès à la piscine de Darnétal :

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles suivantes, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison
- SIVOS de la région de Martainville
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thiboult

La tarification au 1er septembre 2025 était la suivante :

- ✓ 1,90 € par élève des communes de Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne le Plan et Mesnil Raoul (communes ayant contribué à la rénovation de 2017 et bénéficiant toujours d'un tarif préférentiel) ;

- ✓ 3,00 € par élève des communes de Ry, Grainville-sur-Ry, St Denis le Thiboult, Auzouville sur Ry, Martainville Epreville et Servaville-Salmonville ;
- ✓ 50 € par séance de frais pédagogique.

La convention actuelle arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, une nouvelle convention d'accueil devra être signée pour la rentrée 2026/2027. La piscine darnétalaise fera l'objet de travaux substantiels programmés sur la période estivale et susceptibles de se prolonger jusqu'à la première quinzaine de septembre.

La commune de Darnétal a adressé une proposition de convention pour l'année scolaire 2026/2027, intégrant une révision de la tarification désormais établie sur la base d'un forfait unique de 110 € par séance.

Convention d'accès à la piscine AQUABRAY à Neufchâtel-en-Bray :

Comme les années précédentes, une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la piscine AQUABRAY pour l'accueil des élèves d'une classe de Bosc-Roger-sur-Buchy et d'une classe de Bosc-Bordel.

La grille tarifaire évoluera en juillet 2026. Le tarif actuel pour un créneau de 40 minutes par classe est de 138,00 €, mais celui-ci est susceptible d'évoluer à compter de la rentrée. Pour la rentrée 2026/2027, deux créneaux hebdomadaires sont réservés pour la dernière période, jusqu'à fin juin 2027.

Les plannings scolaires sont établis en concertation avec le conseiller pédagogique de la circonscription au cours du mois de juin.

Convention d'accès à la piscine de Gournay-en-Bray :

En 2025 et suite aux sollicitations de Monsieur Patrick LELOUARD, président du SIVOM de la Haute Andelle, la CCICV a conventionné en janvier 2026 avec la commune de Gournay-en-Bray, afin de formaliser les modalités d'accueil de la classe de CP d'Elbeuf-sur-Andelle sur son équipement aquatique. La convention prévoit une reconduction possible, sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'accueil des élèves de CP d'Elbeuf-sur-Andelle est programmé en période P5, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du 22 mars 2027 au 14 mai 2027. Le tarif, fixé par délibération du conseil municipal, n'est pas encore connu à ce jour ; il s'élevait à 1 290 € par classe et par cycle d'apprentissage pour l'année précédente. La CCICV reste en attente de la confirmation du planning par la commune de Gournay-en-Bray.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération B2025-12-16-126 relative à l'actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'accueil des scolaires (et avenants) de certaines écoles élémentaires sises sur Inter-Caux-Vexin, dans les piscines avec les Maires des communes de :
    - Neufchâtel-en-Bray
    - Canteleu

- Darnétal
- Gournay en Bray

aux conditions fixées dans le rapport ci-dessus.

- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, chapitre 011, article 611, du service piscine.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

9. Activités sportives et culturelles – Piscine communautaire André Martin – Activités et évènements ponctuels de la piscine : programmation 2026/2027 – Fonctionnement – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, durant la période scolaire, les éducateurs de natation proposent une variété d'activités aux usagers de la piscine, regroupées sous l'appellation « Activités piscine ».

Le programme des « événements ponctuels de la piscine » pour la saison sportive 2026-2027 :

NB : la mise en œuvre des événements ponctuels proposés ci-dessous dépend de la disponibilité des intervenants et des possibilités de réalisation. Elle est également envisagée en fonction de la révision de la grille tarifaire.

Titre	Âge	Encadrants	Périodes	Tarifs	Remarques
« Octobre rose »	A partir de 8 ans	Nage libre			Entrée piscine
Boum pour le collège de Montville, Clères, Isneauville	Niveau 6ème ou 3ème	Encadrants : MNS	16 décembre	Tarif B	Sur inscription Paiement avant pour éviter l'afflux de billets
Chasse aux œufs			Un mercredi 18h-20h en avril		Entrée piscine
Initiation au triathlon	En collaboration avec la conseillère pédagogique : Valérie Binde et les organisateurs du rallye piétons -cyclistes		Juin		
Animathlon : Défis en famille	A partir de 4 ans	Encadrants : Jeunes sapeurs-pompiers, MNS et personnels entretien	Septembre 2027	Tarif A	Sur inscription

Le programme des « Activités piscine » ainsi que le nombre de places disponibles par créneau pour la saison sportive 2026-2027 seraient les suivants :

					TARIFS							
					CCICV				Hors CCICV			
					3 trimestres			1 trimestre	3 trimestres			1 trimestre
			Places	Âges	1 animation	2 animations aquagym	2 animations + de 15 ans	1 animation	1 animation	2 animations aquagym	2 animations + de 15 ans	1 animation
Lundi	*16h45/17h30*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Lundi	*17h30/18h15*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Lundi	*18h15/19h00*	*Ecole de natation perfectionnement*	*15*	7-13 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Lundi	*19h00/19h45*	*entraînement adultes*	*30*	15 ans et +	166,40€		219,55€	65,15€	215,55€		283,70€	84,45€
Mardi	*11h15/12h00*	*Archimède 1ère année*		Adultes	166,40€			65,15€	215,55€			84,45€
Mardi	*15H10/15H55*	*Gym aquatique douce*	*20*	Adultes	191,50€	252,65€		75,20€	264,70€	348,90€		103,70€
Mardi	*17h/17h45*	*Jardin aquatique*	*15*	5-6 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Mardi	*19h00/19h45*	*Gym aquatique tonique*	*35*	Adultes	191,50€	252,65€		75,20€	264,70€	348,90€		103,70€
Mercredi	*10h/10h45*	*Aqua ludique*	*15*	4-5 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
mercredi	*10h45/11h30*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
mercredi	*10h45/11h30*	*Ecole de natation perfectionnement*	*15*	7-13 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Mercredi	*13h30/14h15*	*Gym aquatique douce*	*35*	Adultes	191,50€	252,65€		75,20€	264,70€	348,90€		103,70€
Mercredi	*14h45/15h30*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Mercredi	*15h45/16h30*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
Mercredi	*16h45/17h30*	*Jardin aquatique*	*15*	5-6 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
jeudi	*11h15/12h00*	*Archimède 2ème année*	*10*	Adultes	166,40€			65,15€	215,55€			84,45€
jeudi	*17h00/17h45*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
jeudi	*17h45/18h30*	*Ecole de natation perfectionnement avancé*	*15*	7-14 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
vendredi	*16h45/17h30*	*Ecole de natation apprentissage*	*12*	6-8 ans	140,35€			55,15€	189,50€			74,20€
vendredi	*17h30/18h15*	*Gym aquatique douce*	*35*	Adultes	191,50€	252,65€		75,20€	264,70€	348,90€		103,70€
vendredi	*18h15/19h00*	*Gym aquatique tonique*	*35*	Adultes	191,50€	252,65€		75,20€	264,70€	348,90€		103,70€
vendredi	*19h00/19h45*	*entraînement adultes*	*15*	Adultes	166,40€		219,55€	65,15€	215,55€		283,70€	84,45€

Monsieur Dany LEMETAIS précise que les tarifs, comme toute tarification de services publics, relèvent des prérogatives du Conseil Communautaire.

Lors de la réunion du 18 mai dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la programmation proposée sous réserve de la disponibilité des intervenants.

Par ailleurs, il est prévu que la piscine communautaire André Martin soit fermée durant la deuxième semaine des vacances scolaires d'automne 2026, du 26 au 30 octobre 2026, afin de réaliser des travaux d'entretien des bassins et des locaux, comme ce fut le cas l'année précédente. Il est à noter que la piscine restera ouverte pendant les vacances de fin d'année.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération B2025-12-16-126 relative à l'actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine, en date du 16 décembre 2025 ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;

- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme des activités « activités piscine » et « évènements ponctuels piscine » pour la saison sportive 2026-2027 tel qu'il est présenté ;
- D'approuver la fermeture de la piscine communautaire André Martin, du 26 au 30 octobre 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

10. Petite enfance – Renouvellement des journées de réflexions professionnelles des Relais Petite Enfance.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, comme chaque année, les Relais Petite Enfance (RPE) communautaires participent à la Journée de réflexion professionnelle des assistants et assistantes maternels.

La 16e édition se tiendra le samedi 21 novembre 2026 à Mont-Saint-Aignan, avec pour thème « Une parenthèse pour soi ». Ce thème a été retenu à la suite des observations et retours des animatrices de RPE et assistant(e)s maternels, ayant mis en évidence plusieurs constats. Ce métier sollicite fortement le corps, avec des postures répétitives et parfois inadaptées entraînant une usure prématurée. Par ailleurs, l'augmentation de l'âge moyen des professionnels accentue ces problématiques. La charge mentale constitue également une réalité importante, où la prise en compte des besoins de chaque enfant et des attentes de chaque famille peut contribuer à un risque d'épuisement professionnel.

Vingt RPE[3] participent à cet événement et chaque relais s'engage à participer à hauteur de 200 €. Les membres de la commission, réunis le 18 mai dernier, proposent de reconduire la participation des RPE de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin dans les mêmes conditions pendant la durée du nouveau mandat, jusqu'en 2032.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

[3] *Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, Le Trait, Malaunay, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Petit-Quevilly, Plateau Est de Rouen, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.*

- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver de reconduire la participation du service petite enfance à la semaine nationale de la petite enfance dans les mêmes conditions pendant la durée du nouveau mandat, jusqu'en 2032 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, article 6288, du service RPE.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

11. Petite enfance – Renouvellement des matinées festives de la petite enfance.

Monsieur Emmanuel GOSSE, Conseiller communautaire de Mesnil-Raoul, quitte la séance.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, comme chaque année, le service Petite Enfance organise une matinée festive sur le territoire de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV).

Cette année, la « Matinée festive Petite Enfance » se tiendra le samedi 6 juin à Esteville, autour du thème « la découverte des corps sonores ».

À cette occasion :

- Le personnel des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et des Relais Petite Enfance sera mobilisé la veille ainsi que le jour même pour l'installation ;
- Un projet de création d'un mur sonore est en cours ;
- Les barnums communautaires seront de nouveau utilisés pour accueillir différents stands (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), buvette, maquillage, ateliers de fabrication et/ou décoration de maracas, de guitares et autres instruments de musique) ;
- Des prestations artistiques seront assurées par des intervenants professionnels, notamment la compagnie Agogo Percussions et PHiLéMOi.

Les membres de la commission réunis le 18 mai dernier, proposent de reconduire l'organisation de la « Matinée festive Petite Enfance » dans les mêmes conditions pendant la durée du nouveau mandat, jusqu'en 2032.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la CCICV ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 06 mai 2026 ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « service à la personne » en date du 18 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver de reconduire la « Matinée festive petite enfance » de la CCICV dans les mêmes conditions pendant la durée du nouveau mandat, jusqu'en 2032 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2026 et successivement sur les exercices budgétaires concernés, des services RPE et EAJE.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

Monsieur Bruno, LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, informe le Bureau Communautaire que l'Assemblée nationale a adopté définitivement jeudi la proposition de loi visant à étendre aux intercommunalités qui exercent les compétences « petite enfance » de percevoir directement la compensation financière afférente.

C'est là une reconnaissance du rôle de l'intercommunalité, en particulier en milieu rural, en matière d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement des professionnels et des familles, dans le cadre de son exercice exclusif du service public de la petite enfance. Les élus s'accordent à considérer qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, en ce début de mandat, pour clarifier qui fait quoi et qui finance quoi, contribuant à un exercice plein et entier des compétences de la CCICV, et à un respect de ces dernières par les communes membres. Cet arbitrage national et législatif permettra de consolider la position de la CCICV vis-à-vis notamment de la commune de Montville.

12. Mobilité – Déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Infructuosité/Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités, de la randonnée et de la promotion du tourisme, qui rappelle que le budget 2026 prévoit le déploiement d'une démarche de Savoir Rouler A Vélo à l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV).

En effet, cette démarche, qui a fait l'objet d'une expérimentation en 2025, vise à proposer un enseignement auprès des élèves en primaires sur la bonne pratique du vélo, pour inciter à l'usage de cette mobilité dans un

cadre sécurisé, en connaissant les règles du code de la route, mais également en maîtrisant bien techniquement son vélo pour pouvoir le pratiquer dans l'environnement urbain.

Pour dispenser cet enseignement à l'ensemble d'une classe d'âge, le marché s'articule en 5 lots géographiques, couvrant chacun environ 8 écoles, permettant la réponse de structure associative de petite taille et de proposer des enseignements sur les mêmes périodes auprès des différentes écoles.
Le marché doit débuter à la rentrée scolaire 2026, pour une durée d'un an.

Cependant, à la fin de la consultation, le 30 avril dernier, il n'a été reçu qu'une seule offre sur le lot n°3 (correspondant à 7 écoles regroupant les communes de Bosc le Hard, Cailly, Saint Germain sous Cailly, Fontaine le Bourg, Saint Georges sur Fontaine, Quincampoix, Préaux, La Vieux-Rue, Saint André sur Cailly, La Rue Saint Pierre, Esteville, Frichemesnil), pour un montant de base de 10 150 € net, de la part de la MJC Grieu Vallon Suisse. Les autres lots ont été infructueux.

En conséquence, il est proposé de constater l'infructuosité de la consultation, pour permettre la passation des lots 1, 2, 4 et 5 selon une procédure de gré à gré. A cette fin, d'autres associations et entreprises pouvant effectuer cette prestation ont été approchées, en vue d'une délibération d'attribution à intervenir lors du Bureau Communautaire du 7 juillet prochain.

Concernant le lot n°3, et après analyse, il est proposé de l'attribuer à la MJC Grieu Vallon Suisse, qui avait mené l'expérimentation en 2025 avec satisfaction.

Par ailleurs, dans le cadre de la consultation, et pour anticiper la possibilité que des classes présentent des élèves sans vélo personnel pour participer à la démarche, une prestation éventuelle de fourniture des vélos par l'association s'élève à 6 020 € net, alors que le prix de la prestation de base (enseignement sans matériel fourni) est de 10 150 € net.

Cette option représente un coût important, mais qui est seulement facultatif, puisque la CCICV ne commandera cet apport de vélo que si un nombre important d'enfants ne dispose pas de vélo. En effet, comme le marché fonctionne sous forme de bon de commande, il ne sera facturé que les prestations formellement réalisées dans les écoles partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé de valider l'attribution du marché en incluant les tarifs de cette prestation supplémentaire éventuelle, tout en sachant que son usage sera limité, et que le montant total du lot avec cette option respecte le plafond budgétaire fixé (coût total du lot de 16 170 €, pour un estimatif de 17 000 €).

Monsieur le Président suggère de prendre l'attache du VC Rouen, qui s'est positionné sur ce créneau et recherche des prestations à honorer.

Vu :

- ✓ L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Les articles L. 2123-1, R. 2185-1, R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la CCICV ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la CCICV ;
- ✓ Les statuts de la CCICV approuvés par arrêté préfectoral, et sa compétence en matière de mobilité ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ La mesure relative à l'accompagnement du « développement de la pratique du vélo en toute sécurité », matérialisé dans l'opération « Savoir Rouler à Vélo », adoptée par le Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 9 janvier 2018 ;

Considérant :

- ✓ Que le marché s'inscrit dans une famille homogène « Service d'enseignement sportif » dont le montant total du besoin est situé entre 60 000 € hors taxe et 216 000 € HT ;
- ✓ Que les lots 1, 2, 4 et 5 du marché peuvent être en conséquence attribués via une procédure de gré à gré ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constater l'infructuosité des lots 1, 2, 4 et 5 du marché, et de valider en conséquence leur passation via une procédure de gré à gré ;
- D'approuver l'attribution du lot n°3 du marché « Savoir Rouler A Vélo » à la MJC Grieu Vallon Suisse, pour un montant de 10 150 € net ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et à engager tout mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au BP 2026.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

13. Mobilité – Covoiturage - Demande de subvention auprès du Fonds Vert édition 2026 – Axe 3 « Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses » – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités, de la randonnée et de la promotion du tourisme, qui rappelle que le covoiturage s'ancre dans les habitudes de déplacements quotidiens des habitants de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) avec environ 41 423 trajets réalisés en 2025 selon l'Observatoire national du covoiturage quotidien.

La collectivité a versé des incitations financières pour les covoitureurs à hauteur de 50 000 € pour l'année 2025. Afin de poursuivre cette dynamique et de pérenniser cette pratique de mobilité durable, la collectivité a renouvelé le partenariat avec l'opérateur de covoiturage Blablacar Daily pour l'année 2026.
Le soutien financier de la collectivité pour les covoitureurs apparaît d'autant plus pertinent en 2026, en période de hausse des prix des carburants, afin de faciliter la mobilité des ménages du territoire.

Au regard des enjeux de ce projet portant sur le développement du covoiturage, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds Vert, édition 2026, en s'appuyant sur l'axe 3 « Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses ». La subvention sollicitée est de 50% du montant subventionnable, répartie selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût estimatif (€ TTC)	Montant estimatif des dépenses éligibles (€ HT)	Financement	Taux sollicité	Montant de subvention sollicité
Convention avec un opérateur de covoiturage relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs	150 000€	150 000€	État - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), Axe 3	50%	75 000€
Prestation informatique et souscription logiciel d'un opérateur de covoiturage	34 914,76€	29 095,61€	État - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), Axe 3	50%	14 547,81€
Total des aides publiques	184 914,76€	179 095,61€			**89 547,81€**

Total des aides publiques	89 547,81€
Autofinancement	95 366,95 €
Total HT prévisionnel	179 095,61€
Total TTC prévisionnel	184 914,76€

Vu :

- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, d'Orientation sur les Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°37 « Mise en place d'une application de covoiturage » ;
- ✓ La délibération 2026-05-06-074 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire, en date du 06 mai 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de financement qui lui est présenté ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation pour l'accélération de la transition écologique dans les territoire dit Fonds vert, édition 2026, portant sur le projet de mise en place d'une application de covoiturage et d'une incitation financière à destination des covoitureurs ;
- D'imputer les recettes correspondantes au service « Mobilité » article 75738 du BP 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager tout acte en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	21
Suffrages exprimés	21
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	21
Votes contre	0

14. Questions diverses.

Monsieur le Président informe les élus d'une prochaine réunion portant sur le devenir du site LEGRAND de sa commune, appelé à fermer en 2028. Monsieur Dany LEMETAIS, en qualité de Maire de Fontaine le Bourg, évoque l'avenir des bâtiments. Les élus s'interrogent sur les opportunités et s'accordent sur la nécessité que la CCICV soit représentée à ladite réunion.

Madame Marie-Gabrielle MOHN, en qualité de Maire de Esteville, évoque l'opportunité de la reconversion du site Emmaüs, avec la possibilité d'y accueillir un service lié à la petite enfance.

Monsieur Frédéric TIHI, en qualité de Maire de Bois L'Evêque, fait état d'une prescription à lever due à une suspicion de marnière qui serait matérialisée par un emplacement réservé au PLUi 13. Un débat s'engage sur le vecteur juridique à activer pour répondre à la demande de M. TIHI et apprécier ainsi l'opportunité d'engager une nouvelle modification du PLUi 13. Un portage foncier par l'EPFN pourrait constituer une alternative.

Un débat s'engage ensuite autour du PLUi 51. Monsieur HERBET et Madame Annick LANGLOIS font état du bilan des consultations dans les communes :

- 37 communes favorables, dont 6 sans observation,
- 6 communes défavorables,
- 8 communes non prononcées.

Il en résultera un nouvel arrêt formel du PLUi 51.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la position défavorable de la commission d'enquête du SCOT, au motif notamment d'une consommation ambitieuse d'espace. Monsieur HERBET rappelle également la révision à la baisse des hypothèses démographiques, à la demande notamment de la DDTM.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller Communautaire de Blainville-Crevon, rappelle également les griefs de la CEDEPENAF à propos des notions de *« hameau structurant »* et de *« dent creuse ».*

Monsieur HERBET et Madame Annick LANGLOIS évoquent ensuite le retard accusé par le SCOT et l'interaction sur le PLUi 51. Monsieur Joël LEFEBVRE, Maire de Buchy, souligne d'ailleurs que les demandes de PC sont refusées en perspective de l'entrée en vigueur prochaine du PLUi 51 et de son règlement assez touffu.

Les élus s'accordent à prioriser le SCOT et les PLUi lors des sujets à débattre lors de la prochaine Conférence des Maires. D'une part, il convient d'apprécier la continuité des positions à l'issue des élections communales. D'autre part, la majorité des élus doit appréhender les effets si les retards pris devenaient trop préjudiciables pour la CCICV et ses 64 communes membres (conflit d'usage des sols, droit à urbaniser limité, gel sur les communes au Règlement National d'Urbanisme, etc.).

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 19h30.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

Le Secrétaire de séance

Denis GUTIERREZ